Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092901-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092901

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.
Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.
Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.
Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.
Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

01 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 FEVRIER ET DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances du 19 février et du 15 avril 2026 ont été envoyés par courriel à l'ensemble des délégués en date du 23 septembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver lesdits procès-verbaux.

Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 19 février et du 15 avril 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092902-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092902

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

02 - BUDGET GENERAL : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-8 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que depuis le passage au référentiel M57, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier relatif au budget principal du SIVOM est obligatoire ;

CONSIDERANT que ledit règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092902-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article précité, le comité syndical établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

PAR CONSEQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver le règlement budgétaire et financier pour le budget principal tel qu'annexé à la présente.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier pour le budget principal tel qu'annexé à la présente.
AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092903-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092903

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

03 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'afin de permettre la mise en place d'une provision sur le budget assainissement, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
68-6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 20 000,00 €
	Total chapitre 68	**+ 20 000,00 €**
	TOTAL	**+ 20 000,00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092903-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Recettes de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant
70-7061120	Redevance fixe et proportionnelle CCA	+ 10 000,00 €
70-7061121	Reversement surtaxe CCA	+ 10 000,00 €
	Total chapitre 70	**+ 20 000,00 €**
	TOTAL	**+ 20 000,00 €**

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092904-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092904

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

04 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 ;
VU l'instruction budgétaire M49 applicable au budget assainissement du SIVOM du Pays Viganais, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
VU la demande d'admission en non-valeur contenant l'état des créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 1er juillet 2026, concernant la liste n°8423320015 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2541-12 précité, en son 9°, prévoit que l'organe délibérant se prononce sur les actes de renonciation et des libéralités ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092904-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDÉRANT que, les créances inscrites sur l'état précité n'ayant pu être recouvrées par le comptable public, ce dernier demande au SIVOM du Pays Viganais leur admission en non-valeur afin de leur accorder décharge au titre des motifs énoncés ;
CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et ne prive nullement d'un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette ;

PAR CONSÉQUENT, Monsieur le Président propose au comité syndical que soient admises en non-valeur les créances ci-après présentées :

Compte	Année	Motifs énoncés par le comptable public	Montants présentés
Pour le service d'assainissement non collectif			
6541	2022	Poursuite sans effet	183,70 €
6541	2021	Poursuite sans effet	183,70 €
6541	2023	Poursuite sans effet	183,70 €
6541	2022	Poursuite sans effet	17,99 €
6541	2020	Poursuite sans effet	150,70 €
Sous-total pour le service assainissement non-collectif			719,79 €
Sous-total pour le service assainissement collectif			0,00 €
Total des créances			**719,79 €**

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables correspondant à la demande du comptable public précitée pour un montant total de 719,79 €.
AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au compte 6541 « créances admises en non-valeur », du budget assainissement du SIVOM du Pays Viganais pour le paiement de ces créances par mandat.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092905-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092905

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
25	*0*	*1*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

05 - BUDGET ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU les articles L. 2224-12-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre au SIVOM de maintenir les investissements programmés et nécessaires, il convient de proposer au comité syndical d'approuver les tarifs relatifs aux services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2027, comme il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092905-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Objet	Montant hors taxe	
Pour le service d'assainissement collectif		
Redevance d'assainissement (partie fixe par abonnement)	40,00 €	
Redevance d'assainissement (partie proportionnelle par mètre cube)	0,25 €	
Surtaxe (par mètre cube)	0,58 €	
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC)	Si réseau existant	Si création de réseau
	1 050,00 €	1 550,00 €
Pour le service d'assainissement non collectif		
Visite de contrôle de l'existant	170,00 €	
Contrôle de la bonne exécution des travaux des systèmes neufs ou à réhabiliter	170,00 €	

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité avec 1 abstention (Marianne GASTON),

APPROUVE les nouveaux tarifs relatifs à l'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2027.
PREND ACTE de l'inscription des recettes aux budgets correspondants.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092906-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092906

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

06 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article précité, d'une part, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092906-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDÉRANT que, d'autre part, le rapport annuel pour l'année 2025 a été transmis par le délégataire ;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement et de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire, les deux, concernant l'exercice 2025.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement pour l'exercice 2025.
PREND ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092907-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092907

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER.

Excusés (3) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS, Delphine POWAGA.
Excusés représentés (1) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

07 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DE LA STATION D'ÉPURATION POUR LES HAMEAUX DE LA NOUGARÈDE ET DU MAS D'ELFE SUR LA COMMUNE D'ALZON

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°22062301 en date du 23 juin 2022 relative à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Alzon ;

VU la délibération n°24121708 en date du 17 décembre 2024 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la délibération susvisée, le comité syndical a approuvé le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ainsi que le programme pluriannuel de travaux qui en découle ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092907-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDÉRANT que, ledit programme identifie comme prioritaire, la création d'un système regroupé local de gestion des eaux usées pour les propriétés situées au sein des hameaux de la Nougarède et du Mas d'Elfe ;

CONSIDÉRANT les études préalables réalisées par le bureau d'études CETUR LR, comprenant notamment le mémoire technique, les pièces annexes, l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que les plans de l'opération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la DDTM sur le dossier présenté ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur la base des études d'avant-projet (AVP), ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

PAR CONSÉQUENT, il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées auprès de l'État au titre de la DETR, du conseil départemental du Gard et de l'agence de l'eau selon le plan de financement prévisionnel suivant :

		AGENCE DE L'EAU		CD 30		DETR		SIVOM	
Désignation	Montant HT de l'opération	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Auto financement HT
Études Travaux	440 000,00 €	65,60 %	288 640,00 €	6,60 %	28 864,00 €	7,8 %	34 496,00 €	20 %	88 000,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières auprès de l'État au titre de la DETR, l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.
PRÉCISE que cette opération d'assainissement collectif sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092908-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais Cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092908

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

08 – CRÉATION DE COMMISSIONS

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer les commissions suivantes :

- Aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs
- Restauration scolaire

CONSIDÉRANT l'intérêt du syndicat à accompagner les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif dans leurs démarches de mise en conformité et de réhabilitation ;

PAR CONSÉQUENT, il convient d'approuver la création d'une commission d'aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092908-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer les différents acteurs concernés à la réflexion sur le fonctionnement, la qualité des repas, les conditions d'accueil, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'évolution du service de restauration scolaire;

PAR CONSÉQUENT, il convient d'approuver la création d'une commission de restauration scolaire, chargée d'émettre des avis et de formuler des propositions sur toute question relative au fonctionnement de ce service ;

Les commissions seront composées :

- Du président et du vice-président et au maximum de 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une commission d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chargée d'étudier les questions relatives à l'accompagnement des propriétaires concernés,

DÉCIDE de créer une commission relative à la restauration scolaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092909-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092909

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (déport) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.
Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.
Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.
Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

09 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais a été installé le 15 avril 2026 ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092910-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

26092910

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (départ) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Votes :

Pour	*Contre*	*Abstentions*
26	*0*	*0*

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.

Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.

Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.

Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

10 – RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « LAIT ET FRUITS À L'ÉCOLE »

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU la délibération n°25121612 en date du 16 décembre 2025 du comité syndical et portant sur la mise en place du programme « Lait et fruits à l'école » ;
VU la décision d'instruction N° INTV-MCQ-2026-030 de France Agrimer relative à la mise en œuvre du programme « Lait et fruits à l'école » en date du 15 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la communauté de communes du Pays Viganais a initié le Projet Alimentaire Territorial (PAT) dont les thématiques phares sont la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire et la mise en œuvre de la loi n°2018-938 du 10 octobre 2018 dite EGAlim pour la restauration collective ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-26092910-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDÉRANT que pour la restauration collective, la loi EGAlim a pour objectif la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'introduction de produits locaux et de qualité, une meilleure information des consommateurs et l'augmentation de l'offre de menus végétariens ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM est coordonnateur d'un groupement de commande concernant la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires du Pays Viganais auprès d'un prestataire unique ;

CONSIDÉRANT que le programme « Lait et fruits à l'école » de FranceAgriMer est un programme européen qui soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), aux élèves de maternelle, primaire et secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du programme sont de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires en particulier sous le signe SIQO au moyen d'une aide attribuée aux fournisseurs des repas scolaires ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM peut solliciter le renouvellement de l'agrément de FranceAgrimer pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que, dans un délai de trois mois suivant la période de distribution, et lorsque toutes les factures auront été acquittées, la collectivité pourra déposer la demande d'aide proposée par le programme « Lait et fruits à l'école » ;

CONSIDÉRANT que, pour fixer les modalités administratives et financières qui permettront d'effectuer les demandes et de reverser les aides correspondantes, il convient de signer une convention de partenariat entre le SIVOM et la société prestataire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical de renouveler l'opération et de signer une nouvelle convention de partenariat avec le prestataire.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
SOLLICITE le renouvellement de l'agrément de France Agrimer pour l'année scolaire 2026-2027.
APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place du programme « Lait et fruits à l'école », telle qu'annexée.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le prestataire, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,

SYNDICAT INTERCANTONAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS VIGANAIS
Siège Social MAISON DES Intercommunalité LE VIGAN (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000064-20260929-260929info-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

PAYS Viganais cévennes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 23/09/2026
Date de publication de la copie certifiée conforme par le Président : 09/10/2026

260929 info

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (25) : Claude VIVENS, Nicolas BOURDIER, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Pascal PAVLISTA, Romaric CASTOR, Christian JOURDAN, Philippe COMBY MARTINETTI, Jean-Luc GALTIER, Marianne GASTON, Lionel COSTES, Lilian ROBERT, Isabelle BAILLY, Marie-Cécile MOURGUES, Olivier ARNAL, Laurent OLIVIERI, René MIRA, Marie-Laure VILLEMEJEANNE, Bruno MELEARD, Florent MAS, Marion BONNET, Adrien GUENNEC, Corinne BOUVIER, Jean-Luc ROY (suppléant), Roland CAVAILLER.
Excusés (2) : Patricia REMISE, Cyrielle PORRAS.
Excusés représentés (2) : Sylviane LAURENT représentée par Karine ROUQUETTE, Delphine POWAGA représentée par Jean-Luc ROY.
Absents (12) : William OSWALD, Julien DUGAS, Jean-Pierre GABEL, Richard PIERKOT, Frédéric SANCHE, Hugues GAYRAUD, Gérard VOLOT, Patrick GRAZIOSO, Robin BEUCHER, Matthias SEGONDY, Denis TOUREILLE, Olivier CAVAILLER.
Procuration (1) : Matthieu POUJOL à Pascal PAVLISTA.
Secrétaire de séance : Isabelle BAILLY.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU la délibération du 15 avril 2026 portant sur la délégation de pouvoirs accordée au Président ;
Monsieur le Président informe les délégués des décisions et des arrêtés signés entre le 10 janvier 2026 et le 23 septembre 2026 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

26SVDEC001 : Décision approuvant l'actualisation des tarifs des repas pour l'année 2026/2027.
Accord-cadre signé avec la société MOLOSTOFF Traiteur dans le cadre de la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire.
26SVDEC002 : Décision approuvant la passation d'un marché à procédure formalisée avec le bureau d'études OTEIS SAS pour le schéma directeur et zonage d'assainissement du système du Vigan.

Arrêtés :

26SVARR001 : Délégation de fonction et de signature à Claude VIVENS, 1er Vice-président du SIVOM du Pays Viganais
26SVARR002 : Arrêté portant désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan,
les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Romaric CASTOR,

La Secrétaire de séance,
Isabelle BAILLY,

I Bailly

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.